



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

## V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4° - L'arrêté municipal en date du 16 octobre 2019 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux aériens en nacelle que doit assurer l'entreprise **JOLY LOCATION – ZA 9 rue des Mardors 21560 COUTERNON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE D'ASSAS et RUE PRUDHON, les 09 et 10 janvier 2024**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**  
**CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Les 09 et 10 janvier 2024*

### RUE D'ASSAS

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite entre la rue Vannerie et la rue Jean-Jacques Rousseau.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Auguste Comte, la rue Lamonnaye, la rue Jeannin, la rue Vannerie dans un sens et la rue Vannerie, la rue Dietsch, la rue Diderot, la rue du Lycée, la rue Chaudronnerie et la rue Jean-Jacques Rousseau dans l'autre sens.

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 1 sur 1 emplacement, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement et face au numéro 12, sur 1 emplacement de stationnement payant. Par dérogation à l'arrêté permanent du 4 août 2023 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des véhicules des personnes handicapées dans diverses voies de la ville, le véhicule utilisé pour les travaux est autorisé à stationner en face du numéro 12 sous réserve que leur présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise JOLY LOCATION matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

### RUE PROUDHON

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans toute la rue.

Les riverains seront autorisés à circuler à double sens, à faible allure, à partir de la rue Chaudronnerie.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise JOLY LOCATION, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 16 octobre 2019, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

**ARTICLE 4 -** l'entreprise JOLY LOCATION sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 5 -** l'entreprise JOLY LOCATION sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 6 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 7 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . La Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
- . Keolis Dijon Mobilités,
- . l'entreprise JOLY LOCATION,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 06 novembre 2023**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée**

**à la propreté de la ville, aux travaux,**

**aux équipements urbains et aux mobilités,**

du 10/11/23 inclus au 10/01/24 inclus.



**Dominique MARTIN-GENDRE**